



Obliger un salarié de travailler le dimanche

Par **higgins91**, le **22/05/2009** à **18:57**

Bonjour, ma femme travaille en crèche, elle a trouvé une place dans une association qui fait principalement de l'accueil de personnes âgées et qui vient d'ouvrir une crèche. Le "DRH" lui a donné son contrat de travail, après lecture, il y a un paragraphe qui indique que le salarié pourra être amené à travailler le samedi et le dimanche. Elle a posé la question au "RDH" qui lui a répondu que cela ne la concernait pas et que c'était pour le personnel qui s'occupe des personnes âgées, que le contrat était un contrat type et que c'était ça ou rien... et que la convention collective dont ils dépendent indique que le salarié peut travailler le dimanche. On se pose donc la question : est-ce que l'employeur peut obliger un salarié de travailler le dimanche (si cela n'est pas marqué sur son contrat de travail bien sûr) ?
merci (désolé pour la longueur du post)
Higgins

Par **jrockfalyn**, le **22/05/2009** à **21:36**

Bonjour Higgins, Non, contrairement à ce que prétend votre employeur, ce n'est pas ça ou rien. Seules les activités pour lesquelles le code du travail prévoit expressément le travail du dimanche peuvent obliger leurs salariés le "jour du seigneur"... Ces activités sont listées limitativement à l'article R3132-5. Les autres activités doivent accorder le repos dominical. Les crèches ne font pas partie de la liste 'sauf erreur de ma part'.
La bise à
Magnum, Zeus et Apollon

Par **higgins91**, le **23/05/2009** à **20:31**

merci pour la réponse, nont est un peu rassurés. n rnhiggins